



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**DU 17 DECEMBRE 2021**

**SOFRAGI**

**(SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT)**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)  
37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris  
784 337 487 RCS Paris  
LEI 96950033KDS3Y9IAIM15  
CODE ISIN : FR0000030140

## **AVANT-PROPOS**

Chers actionnaires,

Une Assemblée générale ordinaire des actionnaires (ci-après l'« Assemblée générale ») de SOFRAGI (la « Société »), Société d'Investissement à Capital Variable, dont le siège social est situé au 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris, a été convoquée pour se tenir le 17 décembre 2021 à 14h00 au Business Center « L'Astorg », situé au 25, rue d'Astorg – 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport.

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont également présentées dans ce Rapport.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021</b> .....	4
<b>2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS</b> .....	4
<b>2.1 NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTION)</b> .....	4
<b>2.2 CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ DE GESTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTION)</b> .....	5
<b>2.3 POUVOIRS POUR FORMALITES (SIXIEME RESOLUTION)</b> .....	7
<b>2.4 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021</b> .....	8

## 1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

1. Nomination d'un administrateur à la demande du groupe Aviva
2. Nomination d'un administrateur à la demande du groupe Aviva
3. Nomination d'un administrateur à la demande du groupe Aviva
4. Changement de société de gestion de la Société
5. Changement de société de gestion de la Société
6. Pouvoirs pour formalités

## 2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

### 2.1 NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS (*première, deuxième et troisième résolution*)

#### **Nomination de deux nouveaux administrateurs représentant le groupe Aviva (première et deuxième résolution)**

Au regard du pourcentage de détention du groupe Aviva dans le capital de la Société – à la date de la convocation de l'Assemblée générale – et afin de pouvoir mieux refléter cette participation au sein du Conseil d'administration, nous vous proposons de modifier la composition du Conseil d'administration, à la demande du groupe Aviva, et, conformément à la loi et aux statuts, vous proposons de nommer en tant qu'administrateurs pour une durée de 6 années, deux sociétés du groupe Aviva, à savoir :

- la société Aviva Retraite Professionnelle
- la société Aviva Epargne Retraite.

Aviva Retraite Professionnelle désignerait, en tant que représentant permanent, Angéline DERACHE. Diplômée d'une École de Commerce (ESLSCA), titulaire d'un Diplôme de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), Angéline DERACHE a exercé pendant une dizaine d'année en tant qu'avocat spécialisée en M&A. Elle rejoint la Macif en 2004 en tant qu'adjointe à la directrice juridique et construit la division droit des affaires (corporate, M&A, partenariats et rapprochements, droit financier) de la direction juridique du Groupe. En 2016, Angéline DERACHE intervient comme chef de Cabinet auprès du directeur général de la principale mutuelle santé du Groupe en vue de la constitution du pôle santé et prévoyance du Groupe Macif au travers d'une Union Mutualiste de Groupe. En 2019 sa mission évolue auprès du directeur de la stratégie et performance du Groupe Macif en vue de la constitution d'Aéma Groupe, fruit du rapprochement entre les groupes Macif et Aésio. En 2021, au sein de cette direction stratégie et performance d'Aéma Groupe, elle contribue au processus d'acquisition d'Aviva France par Aéma Groupe.

Raphaël QUARELLO serait désigné représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite. Il a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur financier, exercé une majorité de sa carrière dans des fonctions d'audit et de contrôle interne et conformité. Après une expérience en cabinet d'audit et conseil de 9 ans (KPMG et Ernst & Young), Raphaël QUARELLO rejoint Aviva en 2009 en tant que Directeur de l'audit IT.

Il devient ensuite directeur de l'audit interne d'Aviva Italie de 2013 à 2017. Après des fonctions de responsable Conformité et contrôle interne au sein d'Aviva France, il est nommé en 2019 Directeur des Services Clients d'Aviva France.

Raphaël QUARELLO est Directeur Général Délégué et mandataire social d'Aviva Epargne Retraite Belgique et Directeur Général Délégué d'Aviva Retraite Professionnelle.

### **Nomination d'un administrateur indépendant (troisième résolution)**

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, nous vous proposons, à la demande du groupe Aviva, la candidature d'Hervé GRONDIN en tant qu'administrateur indépendant.

Hervé GRONDIN est diplômé commissaire aux comptes et expert-comptable (inscrit à la compagnie et au tableau de l'ordre de Paris), Docteur en Droit (faculté de Paris), Docteur en Sciences Économiques (faculté de Paris) et Licencié en Mathématiques (faculté de Paris) avec une expérience de plus de 30 ans dans des Cabinets d'audit de renom (Grant Thornton, PWC, KMPG, Mazars) et une dizaine d'année d'expérience au sein d'entreprises du secteur financier (Fortis Intertrust et Calyon) en tant que directeur de l'audit ou directeur financier. Il est spécialiste des activités d'assurance pour des structures telles que des mutuelles et intervient également fréquemment pour des entités du secteur financier telles que les banques, les sociétés de gestion d'actifs, fonds ou SICAV.

Hervé GRONDIN remplit tous les critères permettant de justifier de l'indépendance d'un membre du Conseil d'administration au regard de la Charte de gouvernance des SICAV de droit français émise par l'AFG.

o o  
o

Conformément au règlement intérieur du Conseil et à la loi, Aviva Epargne Retraite, Aviva Retraite Professionnelle et Hervé GRONDIN recevront la rémunération applicable selon la répartition validée par le Conseil d'administration et dont le montant global est fixé par l'Assemblée Générale.

Nous vous invitons à approuver ces trois résolutions.

## **2.2 CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ DE GESTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (*quatrième résolution*)**

Avec la transformation de SOFRAGI de SICAF en SICAV et la disparition concomitante de ses spécificités, un actionnaire minoritaire (et deuxième actionnaire principal, à date, après AVIVA), CCPMA Prévoyance, Administrateur de SOFRAGI, a formé la demande, en avril 2021, auprès du Conseil d'administration, du lancement d'un appel d'offres sur la Société de gestion.

Cette demande est apparue au Conseil de SOFRAGI comme une démarche de bonne gouvernance, ceci d'autant plus que le Conseil, au travers de son Comité d'Audit, avait été amené à relever chez Cybèle Asset Management un taux de rotation élevé dans ses fonctions-clés ainsi qu'un certain nombre d'insuffisances – tout particulièrement dans la gestion par cette dernière de sa fonction « Conformité et Contrôle Interne ».

Un Conseil, réuni le 4 mai 2021, a en conséquence décidé à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de CCPMA Prévoyance et de lancer un appel d'offres sur la délégation financière, administrative et comptable de SOFRAGI

Pour se prémunir de toute situation potentielle de conflits d'intérêts, les administrateurs ont décidé, toujours à l'unanimité, de confier la gestion opérationnelle de l'appel d'offres à un consultant spécialisé, la société bfinance, présentée par Aviva, dont le sérieux professionnel est reconnu sur le marché.

Le déroulement de l'appel d'offres a été le suivant :

- Validation par le Conseil d'administration du 16 mai 2021, à l'unanimité de ses membres, du « Cahier des charges » de l'appel d'offres, établi par bfinance et par deux représentants du Conseil ;
- Lancement de l'appel d'offres auprès de 114 sociétés du marché, notamment auprès de Cybèle Asset Management qui n'y a pas répondu ;
- Au final, 28 sociétés ont répondu à l'appel d'offres ;
- Dans le cadre d'une première sélection, 9 sociétés ont été retenues en vue de participer à la seconde phase de l'appel d'offres, plus approfondie ;
- Le résultat de cette seconde phase a été présenté au Conseil d'administration du 7 septembre 2021, avec – pour chacune des 9 sociétés – une analyse détaillée de ses caractéristiques et de son offre, notée sur 11 critères, ainsi que sa notation moyenne (pondérée).

Sur cette base, ce même Conseil a retenu à l'unanimité une « short-list » de 3 sociétés, parmi lesquelles le Conseil déciderait de la nouvelle Société de gestion.

Au vu de la qualité des dossiers présentés par les 3 sociétés « short-listées », le Conseil d'administration décidait, toujours à l'unanimité de ses membres, de procéder, à effet du 31 décembre 2021 à minuit, à la résiliation de la Convention de délégation financière, administrative et comptable conclue avec Cybèle Asset Management le 20 décembre 2020 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- À l'issue des « oraux » tenus avec les 3 sociétés « short-listées », c'est la société Sycomore Asset Management – par ailleurs classée 1<sup>ère</sup> des notations moyennes produites par bfinance – qui a recueilli le maximum d'avis positifs ;
- Sur cette base, le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, a finalisé l'appel d'offres par le choix, à la majorité des voix exprimées, de la nouvelle société de gestion, à savoir la société Sycomore Asset Management.

Dans ce cadre, trois administrateurs, dont le Président, ont mis en avant, les qualités de Sycomore Asset Management en termes de gestion financière, administrative et comptable, qualités qui s'accompagnent de frais de gestion annuels représentant environ un quart (très exactement : 27%) de ceux perçus par Cybèle Asset Management, soit, sur un actif géré moyen de 160 millions d'euros, une plus-value annuelle de près d'1 million d'euros sur la valeur liquidative de SOFRAGI.

La Société tient à la disposition des actionnaires tous les éléments relatifs au déroulement de l'appel d'offres.

Les administrateurs AVIVA, à l'occasion du changement de sa Direction Générale au 30 septembre 2021, ont demandé, dès le Conseil du 15 octobre 2021 et à plusieurs reprises, que soit reportée la sélection de la nouvelle société de gestion, ceci afin de leur permettre d'examiner les arguments opposés par Cybèle Asset Management, les conséquences de la résiliation de la convention avec cette société, et afin de s'assurer que les conditions financières proposées par Sycomore Asset Management assurent à la Société une gestion de qualité.

Il convient à cet égard de noter que les conditions financières proposées par Sycomore Asset Management se positionnent dans le milieu-bas de fourchette des conditions proposés par les 9 sociétés de gestion retenues pour la deuxième phase de l'appel d'offres.

Le Conseil d'administration, considérant que les demandes formulées par les administrateurs AVIVA n'étaient pas justifiées, et en considération de l'intérêt social de SOFRAGI, a rejeté les demandes des administrateurs AVIVA.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2021, trois administrateurs, dont le Président, se sont montrés favorables à la contractualisation de la convention de délégation financière administrative et comptable proposée par Sycomore Asset Management.

Néanmoins, il a été décidé à l'unanimité, lors du Conseil d'administration du 17 novembre 2021, compte tenu de la différence d'appréciation fondamentale qui est apparue depuis le 15 octobre 2021 et devant la criticité de la présente situation, de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires la question du changement de la société de gestion de la Société.

En conséquence, nous vous invitons à approuver la quatrième résolution, étant précisé que :

- en cas d'approbation de cette résolution par l'Assemblée générale, il appartiendra au Conseil d'administration de prendre toutes mesures pour que l'effet de la résiliation de la Convention avec Cybèle Asset Management soit reporté à la date de prise d'effet de la Convention avec Sycomore Asset Management.
  - en cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, il appartiendra au Conseil d'administration d'examiner la suite à donner au changement de société de gestion de la Société.
- La cinquième résolution présentée à l'Assemblée générale concerne ce cas de figure.

### **2.3 POUVOIRS POUR FORMALITES (*sixième résolution*)**

La sixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

*Le Conseil d'administration*

## **2.4 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Nomination d'un nouvel administrateur à la demande du groupe Aviva)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur avec effet immédiat la société Aviva Retraite Professionnelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Aviva Retraite Professionnelle recevra la rémunération applicable selon la répartition validée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend note qu'Aviva Retraite Professionnelle désigne Angeline DERACHE en tant que son représentant permanent au Conseil d'administration de la Société.

Angeline DERACHE a déclaré préalablement à la présente réunion qu'elle accepterait les fonctions de représentant permanent d'Aviva Retraite Professionnelle si cette dernière venait à être nommée administrateur de la Société, et a précisé qu'elle remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un nouvel administrateur à la demande du groupe Aviva)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur avec effet immédiat la société Aviva Epargne Retraite, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Aviva Epargne Retraite recevra la rémunération applicable selon la répartition validée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend note qu'Aviva Epargne Retraite désigne Raphaël QUARELLO en tant que représentant permanent au Conseil d'administration de la Société.

Raphaël QUARELLO a déclaré préalablement à la présente réunion qu'il accepterait les fonctions de représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite si cette dernière venait à être nommée administrateur de la Société, et a précisé qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un nouvel administrateur à la demande du groupe Aviva)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur indépendant avec effet immédiat Hervé GRONDIN, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



En qualité d'administrateur indépendant, Hervé GRONDIN recevra la rémunération applicable selon la répartition validée par le Conseil d'administration.

Hervé GRONDIN a déclaré préalablement à la présente réunion qu'il accepterait les fonctions d'administrateur indépendant si elles venaient à lui être conférées et a précisé qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Changement de société de gestion de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve le changement de société de gestion financière, administrative et comptable dans les conditions présentées par le Conseil dans ledit Rapport et notamment la sélection de Sycomore Asset Management, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (ou, en tant que de besoin, à une date ultérieure, en fonction de la date d'agrément de l'opération par l'AMF).

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Changement de société de gestion de la Société)*

En conséquence du rejet de la quatrième résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, charge le conseil d'administration de réexaminer le changement de société de gestion de la Société.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent.